



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 17 décembre 2021

Objet : Autorisation du Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021 à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	42
Nombre de membres en exercice :	42
Quorum :	14
Nombre de membres présents :	29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles SIMEONI à Monsieur Pierre SAVELLI
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur François FABIANI ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame Françoise FILIPPI ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur Paul TIERI ;
Madame PELLEGRINI Leslie Madame Jérôme VIVARELLI MARI ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur Jean Joseph MASSONI ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur François TATTI ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant en outre, que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'article L1612-1 CGCT prévoit en outre que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP* » ;

Considérant qu'il n'y a donc pas de disposition particulière à prévoir pour les budgets en AP/CP.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Viviane ALBERTELLI et Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET VOTE	MONTANT AUTORISE(1/4)
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	276 000,00	69 000,00
	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	37 000,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 829 551,22	1 707 387,81
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	Chapitre 26	Participations et créances rattachées	50 000,00	12 500,00
	Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
VIEUX PORT	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	76 167,36	19 041,84
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	641 176,76	160 294,19
REGIE DES PARCS	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	36 000,00	9 000,00
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 032 166,53	258 041,63
	Chapitre 23	Immobilisations en cours	11 035 000,00	2 758 750,00
CREMATORIUM	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	6 745,03	1 686,26

Article 2 :

- **Autorise** le comptable public à payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.



Article 3 :

- **Précise que** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 28/12/2021

Qualité : MAIRE

Page 3 sur 3

2021/DEC/01/24